

Le centre de vos envies

Jeu de Noël 2025



L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne, sous son nom commercial de Bayonne Shopping, dénommé « l'organisateur », propose un jeu nommé **Ding Dong !** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 1 – Principe du jeu

Le jeu **Ding Dong !** se déroule du **samedi 29 novembre au samedi 20 décembre 2025 inclus**. Les commerçants participants offrent un ou plusieurs lots, dont la liste figure en annexe. Pour chaque lot offert par le commerçant, un « **instant magique** », défini sous la forme d'un jour et d'une heure, fixés à l'avance par l'organisateur, lui est remis.

- Un « **instant magique** », correspond à un lieu (commerce), un jour et une heure déterminée, entre 11h et 18h
- « **L'instant magique** » n'est révélé qu'aux gérants de la boutique ayant offert le lot.
- La liste des « **instants magiques** » est détenue par l'Office de Commerce et de l'Artisanat
- Chaque lot offert fait l'objet d'un Bon cadeau, qui sera remis à une autre boutique que celle qui l'a offert
- Au moment de « **l'instant magique** », le commerçant agite ou fait sonner une cloche.
- Tout client se trouvant ou entrant dans la boutique au moment de « **l'instant magique** » reçoit un Bon Cadeau pour un lot à retirer dans une autre boutique.

- Au cas où deux clients se trouvent dans une boutique au moment de « **l'instant magique** », c'est le premier entré dans le lieu qui reçoit le Bon Cadeau.
- Le Bon cadeau permet de retirer **dans la boutique qui l'a offert** sans obligation d'achat

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France.

Sont exclus les organisateurs, leurs salariés et leurs familles, ainsi que les commerçants bayonnais.

Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le territoire de la ville de Bayonne, aux dates indiquées dans l'article 1.

Est considérée comme Gagnante toute personne majeure, répondant aux conditions de l'article 2, présente dans la boutique, au moment et au jour défini par « **l'instant magique** ». Le Gagnant reçoit un Bon cadeau pour un lot offert par un autre commerçant.

Ce Bon cadeau est à présenter dans la boutique d'origine, sans obligation d'achat, de jour ni d'heure, pour y retirer le lot gagné. Le lot sera à retirer dans la semaine qui suit, et au plus tard le mercredi 31 décembre. Passé cette date, le Bon cadeau ne sera plus accepté par le commerçant.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot. En cas de présence multiple dans le magasin au moment de « **l'Instant Gagnant** », les organisateurs déclarent que la personne qui reçoit le Bon Cadeau est celle entrée la première dans le lieu de vente.

Article 4 – Dotations

La liste des lots offerts par les commerçants est annexée au présent règlement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 5 – Publicité autour des Gagnants

Le gagnant accepte d'être photographié par le commerçant qui lui remet le Bon Cadeau, et/ou par celui qui lui remet le lot.

Les Gagnants pourront être mentionnés sur la publication des résultats sur le site internet de Bayonne Shopping, ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de Bayonne Shopping.

Par l'acceptation du lot, les Gagnants autorisent la publication de leur prénom et de leur photo sur les réseaux sociaux cités.

Cependant, conformément à la loi relative à la protection générale des données en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD), les Gagnants sont informés que les données relatives à leur vie privée seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément à la loi du 6 janvier 1978, les Gagnants bénéficient d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 6 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il sera mis en ligne et pourra être téléchargé sur le site Bayonneshopping.com pendant toute la durée du jeu.